

## Pourquoi des bonnes pratiques ?

Les forêts de la Métropole Rouen Normandie tiennent en plus de la fonction de production un rôle écologique et une source de biodiversité à préserver (espèces et habitats). A cet égard, les milieux forestiers peuvent faire l'objet de certains zonages (réglementaires ou non) liés à leurs spécificités naturelles et à leur rôle écologique. On rencontre sur la Métropole :

- Environ 900 hectares classés en Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 ;
- Environ 2 800 ha de forêts en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et environ 19 900 ha en ZNIEFF de type 2.

Enfin, la trame verte et bleue portée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ne constitue pas une contrainte forte pour la gestion forestière. Néanmoins, un regard attentif peut être recommandé lors des choix de gestion pour préserver ou restaurer les corridors verts.

### Pour rappel

**Réseau Natura 2000 :** Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La structuration de ce réseau comprend notamment des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

**ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 :** Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Trame verte et bleue :** La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

## Quelles bonnes pratiques adopter en forêt publique comme privée ?

### Le propriétaire ou gestionnaire forestier

Avant toute coupe, il doit se renseigner sur les contraintes réglementaires ou contrats liés à la conservation des milieux et espèces potentiellement existants et vérifier que les démarches requises ont été prises réglementairement. En amont du chantier, systématiser la transmission de la fiche « chantier » à l'intervenant permettant notamment d'identifier les zonages liés à la protection des milieux ou espèces et de localiser des particularités écologiques identifiées. Si nécessaire, il peut ajouter des prescriptions particulières afin d'assurer la préservation des milieux naturels ou la tranquillité d'espèces d'intérêt. Lors de la désignation des arbres à exploiter, des arbres morts ou dépérissant peuvent être préservés sur pied afin de contribuer à la biodiversité des milieux.

### L'intervenant

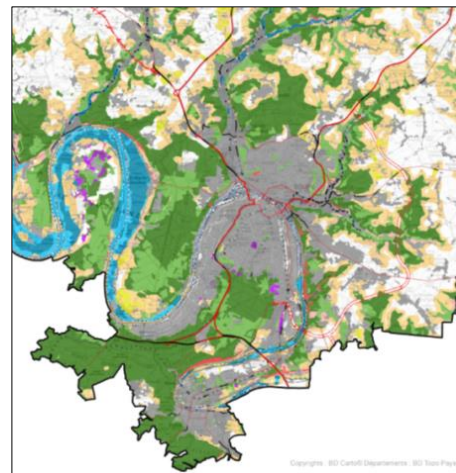
L'intervenant doit être attentif aux prescriptions particulières transmises par le propriétaire ou le gestionnaire forestier concernant la préservation de l'environnement et de la biodiversité. En cas de doute, il est important de s'assurer de la légalité de la coupe du point de vue des réglementations environnementales et des espèces protégées.

Afin de préserver la qualité naturelle du site et l'intégrité biologique du milieu forestier, l'intervenant doit débarrasser le chantier et ses annexes et évacuer hors de la forêt tous les déchets de son exploitation autres que les rémanents. L'intervenant est responsable de l'élimination de ses déchets par les filières appropriées (art. L. 541-2 du Code de l'environnement) et de leur recyclage dès lors qu'il est possible. Aucune substance ne doit être déversée dans le milieu naturel.

**Le saviez-vous ?**

La Métropole abrite au sein de la boucle d'Anville-Ambourville des pelouses dites « silicicoles ». Ce sont des milieux ouverts très particuliers, installés sur sables pauvres en éléments nutritifs. Ils abritent une flore et une faune rares, hautement patrimoniales (par ex : le lézard des souches). Ces espaces sont peu développés en Haute Normandie et limités surtout aux terrasses alluviales de la Seine. Les espèces des pelouses silicicoles sont stoppées dans leur déplacement par les milieux boisés. Néanmoins, certains bois sur sable présentent des layons très intéressants où elles vont pouvoir se réfugier. Ainsi, l'ouverture de cloisonnements sylvicoles ou de layons en forêt dans la boucle d'Anville, en continuité avec des pelouses ou landes silicicoles, présente un réel intérêt écologique.

*Cartographie des éléments de la Trame  
Verte et Bleue sur la Métropole  
DREAL Normandie (2014)  
En violet : réservoirs silicicoles*

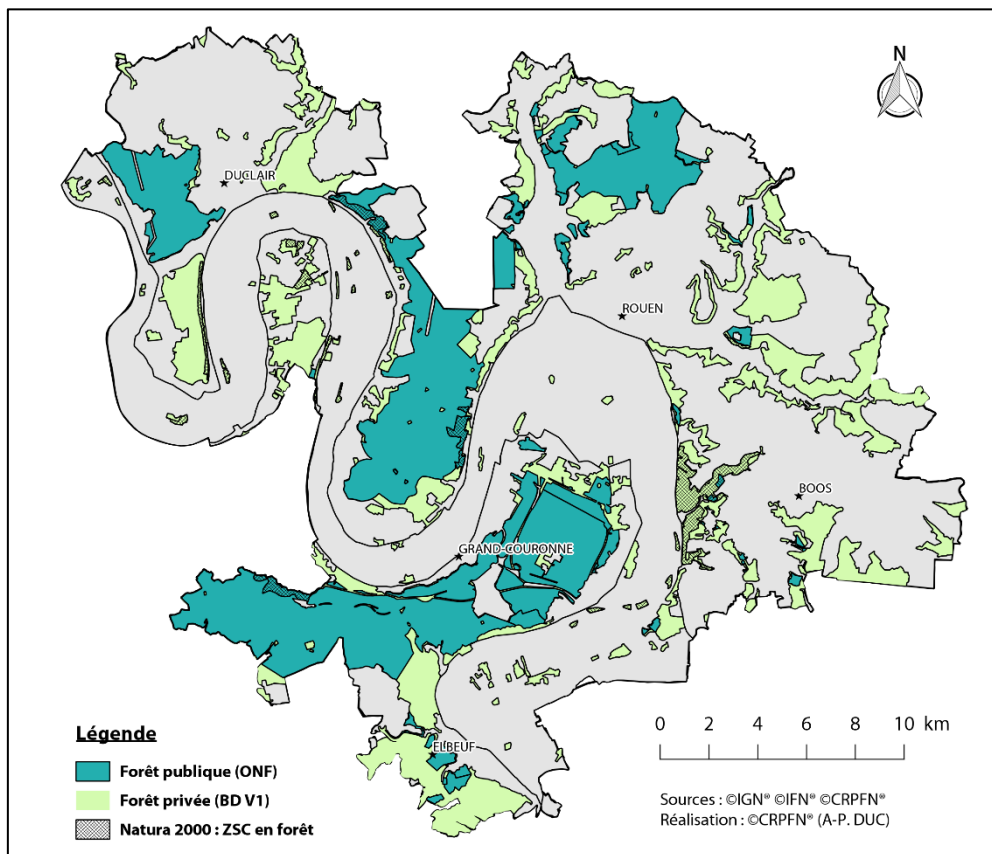


**Comment suivre ces bonnes pratiques ?**

**Bien connaître la réglementation en vigueur et localiser les sites à enjeu**

Natura 2000 (Article L414-4 du Code de l'Environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les articles L122-7 et 8 du Code Forestier	Coupe autorisée sans formalité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Coupe dans une forêt non dotée d'un PSG alors qu'elle le devrait (RAA)</li> <li>-Coupe d'un seul tenant de plus de 4 ha et prélevant plus de 50% du volume des arbres de la futaie dans une forêt sans Garantie de gestion Durable</li> <li>-Autres coupes précisées par arrêtés préfectoraux (« listes locales »)</li> <li>-Coupe dans une forêt en instance de classement en forêt de protection</li> </ul>	<p>Dépôt d'une évaluation des incidences au préfet de département (DDT) (Absence de réponse dans les 2 mois = accord)</p>

Carte de localisation des Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000 en forêt sur la Métropole Rouen Normandie



Pour avoir un zoom à l'échelle d'une propriété forestière des zonages environnementaux réglementaires ou non existants, le propriétaire ou le gestionnaire forestier peut contacter le CRPF de Normandie.

Les cartographies peuvent être également consultées en ligne :

<http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-r286.html>

**Conserver des arbres « pour la biodiversité »**

**Le saviez-vous ?**

Il est couramment admis que près d'un quart des espèces animales et fongiques forestières sont dépendantes du bois mort et des micro-habitats associés, en particulier les cavités. Les exigences varient selon les espèces, des petites branches mortes pour certains insectes xylophages jusqu'aux grandes cavités remplies de terreau pour d'autres insectes. L'observation des micro-habitats présents permet d'évaluer l'intérêt potentiel pour la biodiversité et de déterminer les arbres à conserver en priorité lors du martelage.

Marquage d'arbre à conserver pour la biodiversité. Vinot, ©ONF (2010)



Les habitats et leur intérêt pour la biodiversité varient selon l'exposition (ombre/soleil), la structure du peuplement avoisinant, l'essence et le diamètre de l'arbre. Il n'y a pas un type d'arbre idéal convenant à l'ensemble des espèces, mais plusieurs types complémentaires, correspondant aux préférences écologiques des différentes espèces. Le forestier doit donc rechercher une combinaison de tous les types de micro-habitats à l'échelle du massif. Il lui faut conserver suffisamment d'arbres relais pour que la disparition d'habitats favorables à un endroit donné ne menace pas la dynamique des espèces présentes.

Pour assurer ce rôle de relais, la conservation pour la biodiversité de 3 arbres par hectare (1 arbre mort ou sénéscent, 2 arbres à cavité ou gros ou vieux, structurants pour la biodiversité) se fait de façon volontaire et raisonnée, à l'échelle de la parcelle, lorsqu'ils existent.

- En futaie irrégulière, ces arbres peuvent être relativement disséminés.
- En futaie régulière, il est conseillé de chercher des bouquets d'arbres favorables, pour faciliter la gestion au stade régénération et assurer une meilleure durabilité de l'habitat

		État sanitaire de l'arbre					
		Vivant et sain	Sénéscent ou dépérissant	Mort			
Présence de micro-habitats	<b>Bois mort</b> (tronc ou grosses branches sèches)						
	<b>Champignons lignivores</b>		sans objet				
	Cavités	Cavités basses	en formation				
			mature, de grande taille				
		Cavités hautes de pics	une cavité récente				
			une ou plusieurs cavités évoluées				
			Cavités "naturelles" et fentes	une cavité de petite dimension			
				plusieurs cavités ou une grosse cavité			
	Autres Intérêts	<b>Nids de rapace ou d'échassiers</b> : un arbre mort ne présente plus de structure stable pour constituer la base du nid				sans objet	
		<b>Lierre</b> : cette liane constitue un abri et une ressource alimentaire pour les abeilles et les oiseaux					

Le tableau ci-contre présente l'intérêt potentiel d'un arbre pour la biodiversité en fonction de son état sanitaire et de ses diverses caractéristiques.

Intérêt potentiel pour la biodiversité, notamment pour les espèces dépendantes du bois mort	
Faible	
Certain	
Majeur pour les espèces sensibles ou rares	

*Clé de détermination de l'intérêt potentiel d'un arbre pour la biodiversité. ONF (2010)*

D'un point de vue sécuritaire, il convient de choisir ces arbres à une distance raisonnable de toute zone fréquentée par le public (aires de pique-nique, chemin de randonnée...) : la distance minimale correspond à la hauteur dominante du peuplement. Leur présence peut être une contrainte lors des chantiers et l'intervenant doit y rester vigilant.

**Quelques références...**

Règlement Nationale d'Exploitation Forestière, ONF (2008) : page 21

- [http://www.onf.fr/lire\\_voir\\_ecouter/++oid++19a3/@@display\\_media.html](http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++19a3/@@display_media.html)

Fiche technique : Les arbres à conserver pour la biodiversité Comment les identifier et les désigner, ONF (2010)

- [http://www.onf.fr/lire\\_voir\\_ecouter/++oid++1205/@@display\\_media.html](http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++1205/@@display_media.html)

Éléments de la trame Verte et Bleue au sein de l'arrondissement de Rouen

- [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/A1\\_elements\\_TV\\_B\\_Rouen\\_cle6178e1.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/A1_elements_TV_B_Rouen_cle6178e1.pdf)

Guide des habitats et espèces de Normandie

- <http://www.cnpf.fr/normandie/n/guide-habitats-especes/n:1687>